

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-13b-00251    Référence de la demande : n°2021-00251-041-001

Dénomination du projet : 59 - SNCF Réseau : Remplacement du Pont-Rail Sassegnies

Lieu des opérations : -Département : Nord      -Commune(s) : 59145 - Sassegnies.

Bénéficiaire :

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Considérant la réalité d'un impératif d'intérêt public majeur de sécurité des usagers et de bon fonctionnement du réseau ferré, et l'absence constatée de solutions alternatives, après analyse d'autres options moins satisfaisantes, le CNPN est amené à donner un avis concernant les éléments suivants, notamment au regard d'espèces de flore et de faune protégées et d'habitats sensibles relevant de sa compétence : **Absence d'incidence durable et notable sur l'état de conservation de la biodiversité, des espèces et de leurs habitats.**

#### Contexte

Un Pont Rail traversant la Sambre a été construit au lieu-dit de « Jeumont » il y a un siècle (1921). Sa structure métallique a été rénovée en 1941. Depuis plus de 15 ans, le vieillissement de sa structure a été constatée, nécessitant des réfections et notamment le remplacement complet des deux tabliers, sur lesquels courent les voies ferrées. Pour mener à bien ces opérations indispensables, la SNCF Réseau qui en est propriétaire prévoit dès 2021 l'aménagement d'une zone temporaire de travaux sur un peu plus d'un hectare (11 000 m<sup>2</sup>), située sur les deux rives du cours d'eau. Les environs sont caractérisés par un paysage agricole partiellement bocager, des secteurs urbanisés associés à des activités industrielles passées et récentes (Berlemont et Alnoye-Aymeries) et par le massif forestier domanial de Mormal, au nord.

A proximité du site concerné, se trouve une mosaïque d'habitats naturels et anthropisés formés principalement des berges de la rivière Sambre, d'étangs, de roselières, de jonchaies et de hautes cariçaies marécageuses, d'aulnaies de ripisylve, de saussaies et de saulées en fourrés, de mégaphorbiaies et de prairies sèches et humides méso et eutrophes. Compte tenu de la présence d'espèces protégées qui s'ajoutent à un certain nombre d'espèces et d'habitats sensibles, une demande de dérogation à la protection des espèces protégées a été formulée. Les études d'état initial de l'environnement et d'impact des travaux prévus ont donc été réalisées par le maître d'ouvrage (SNCF Réseau) avec le concours d'un bureau d'étude spécialisé (VERDI).

Le site d'étude se trouve dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, au sein d'une zone d'inventaire ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II, à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité traversé par le corridor écologique de la Sambre et de ses abords de zones humides.

#### Expertise écologique et espèces concernées par la demande dérogation

Le dossier présenté se fonde sur des études et relevés de terrain avec une caractérisation d'habitats et des inventaires faune/flore annexés de bonne qualité.

Pour la flore, outre une flore commune très diverse, on note la présence des espèces protégées suivantes : *Achillea ptarmica* L., *Scirpus sylvaticus* L. et *Stellaria palustris* Retz. On soulignera aussi la présence détectée de deux espèces envahissantes problématiques : *Reynoutria japonica* Houtt. et *Solidago gigantea* Aiton.

Pour la faune on note une avifaune diversifiée, composée majoritairement de passereaux\* dont le **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*), le **Martin pêcheur** (*Alcedo atthis*), la Chouette hulotte (*Strix aluco*) et le Coucou gris (*Cuculus canorus*) [\*Bruant jaune ; Lorient d'Europe ; Mésange boréale; Pouillot fitis ; Bouscarle de Cetti ; Bouvreuil ; Phragmite des joncs ; Pipit des arbres ; Rossignol philomèle ; Tarier pâtre ; Accenteur mouchet ; Fauvette à tête noire ; Fauvette grisette ; Grimpeur des jardins ; Mésange bleue ; Mésange charbonnière ; Mésange nonnette ; Pic épeiche ; Pic vert ; Pinson des arbres ; Pouillot véloce ; Rougegorge familier ; Rousserolle et Troglodyte mignon].

Six espèces d'amphibiens et reptiles sont également recensés (Lézard des murailles, Crapaud commun, Tritons alpestre et ponctué, Grenouilles rousse et verte). On note la présence du Hérisson d'Europe et six espèces de chiroptères, certaines ou probables [**Murins de Daubenton**, à moustaches, à oreilles échancrées, de Brandt, de Natterer et **Pipistrelle commune**].

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Séquence Eviter-Réduire-Compenser**

Les périmètres débroussaillés ne pouvant être évités sur un demi-hectare, seront restaurés après travaux. Les tracés de voies d'accès à plus fort impact ont été évités en amont (E1). La population de Scirpe des bois sera activement protégée en phase chantier (isolement par rapport à la piste d'accès, mise en place d'un pallier protégeant le talus où elle vit, suivi en phase chantier et après travaux par un écologue). Un balisage préventif des zones à enjeu sera mis en place (E2). L'usage de pesticides sera proscrit (E3).

Plusieurs mesures de réduction d'impact (R1 à R4) seront déployées (réduction en phase chantier, calendrier adapté des fauches et défrichements, barrières anti-retour temporaires pour la faune, réduction d'éclairage).

Compte tenu d'impacts résiduels tenant compte des incidences cumulées sur les continuités écologiques, des actions de compensation sont néanmoins nécessaires. Les ratios de compensation ont été calculés selon la méthode ECOMED, établis pour chaque espèce, aboutissant à une superficie de 1,46 hectare et les mesures de restauration d'espaces arborés (C1), arbustifs (C2) et herbacés (C3), et à la créations d'un bosquet (C4), d'un fourré (C5) et d'espaces herbacés (C6) sur 0.46 hectares aux alentours de la zone de travaux. Une parcelle communale de 0.7 hectare, sise à Boussières et surplombant la Sambre, au lieudit Les Pâquiers, sur une ancienne carrière de pierre remblayée de terres, fera l'objet d'une renaturation paysagère coordonnée avec d'autres aménagements à vocation pédagogique et récréative prévus par la commune. Tous les plants utilisés seront labélisés « Végétal local » et certifiés par le Conservatoire Botanique de Bailleul.

D'autres mesures de compensation sont envisagées sur des sites, mais sans garantie foncière pour le moment. Enfin d'autres mesures complémentaires sont proposées : mesures de traitements (éradication suivie de la Renouée du Japon mais pas de mesure particulière vis-à-vis du Solidage géant, également envahissant) ; mesures d'accompagnement (déplacement d'amphibiens, gîtes béton à chiroptères, hibernacles) ; mesures de suivi chantier et de suivis sur 30 ans : flore et habitats, avifaune, reptiles amphibiens, entomofaune et mammifères.

**Le CNPN donne ainsi un avis favorable à cette demande, accompagné des conditions suivantes :**

- Finaliser d'autres conventions sur les sites actuellement à l'étude pour renforcer les surfaces de compensation ;
- Garantir la réalisation et le suivi sur 30 ans des MAEC de compensation sur la parcelle de Maroilles (MC2) ;
- Suivre sur 10 ans des efforts de régulation de la population de Renouée du Japon aux abords de la zone de travaux ;
- Mettre en place de mesures complémentaires de lutte contre le risque d'envahissement du Solidage glabre, notamment sur les sites de restauration de strates arbustive ou herbacée (C2, C3, C6) et les parcelles MC1/MC2 ;
- Vérifier l'absence de polluants persistants dans les terres de remblais du site de compensation sur l'ancienne carrière des Pâquiers à Boussières (MC1), près de la parcelle communale où sera implanté un verger pédagogique.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 7 mai 2021

Signature :

